

## MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

### ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT « Marché - Hebdomadaire »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la Grande Rue.

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

##### Le stationnement :

En raison des travaux, le marché hebdomadaire du vendredi change de place, le stationnement est interdit de l'intersection de la Grande rue et la rue Pasteur jusqu'à l'intersection de la Grande rue et la rue de la mairie.

##### La circulation

est interdite le vendredi de 7h00 à 14h00 de l'intersection de la Grande Rue et la rue de l'église (La croix) jusqu'à l'intersection de la Grande Rue et la rue de la mairie.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

#### Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 06 février 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

Christian CAZEUX.